

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
20 décembre 2021**

Compte rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 décembre, à dix heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Jérôme VEZIN

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie.

Excusés : Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Madame Sarah FRANCOIS), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Jérôme VEZIN).

Absent : Mme Séverine MARTIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 28

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2021	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2021-237- Exercice 2022 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 05
4. N° 2021-238- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 11
5. N° 2021-239- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe Le Marignan	page 12
6. N° 2021-240- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe de l’Assainissement	page 13
7. N° 2021-241- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe de l’Eau	page 14
8. N°2021-242- Exercice 2022 – budget primitif du budget annexe Résidence de la Fonderie	page 15
9. N° 2021-243- Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2	page 16
10. N° 2021-244- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n°2	page 17
11. N° 2021-245- Exercice 2022 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 17
12. N° 2021-246- Exercice 2022 – Tarifs communaux	page 18
13. N° 2021-247- Travaux de modernisation de la Caserne de Gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Départemental et à l’Etat au titre de la DETR	page 21
14. N° 2021-248- Travaux de mise aux normes de l’électricité à l’école maternelle Carco Demande de subventions au Conseil Départemental et à l’Etat au titre de la DETR	page 26
15. N° 2021-249- Travaux de construction d’une aire de jeux pour enfants– Demande de subventions au Conseil Départemental et à l’Etat au titre de la DETR	page 27
16. N° 2021-250- Demande de subvention au titre de la DGD pour l’extension des horaires d’ouverture de la médiathèque municipale	page 27
17. N° 2021-251- Modification n° 1 du Plan local d’urbanisme pour l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2 AUY pour le projet de parc photovoltaïque	page 28
18. N°2021-252- Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d’Urbanisme	page 29
19. N° 2021-253- Surtaxe communale de l’eau et de l’assainissement	page 31
20. N° 2021-254- Classement des rues Général de Gaulle et André Chénier dans la voirie communale	page 31
21. N°2021-255- Mise en vente de l’ancien auditoire royal	page 32
22. Questions diverses	page 32

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2021

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2021-128 du 05 novembre 2021, la Ville autorise l'ouverture et l'exploitation de la boutique « La Fromagerie du coin » situé 26 rue du Maréchal Leclerc.

Par une décision n°2021-189 du 02 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés AE n°147 et 148 situés rue du Cygne.

Par une décision n°2021-190 du 02 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section ZT n°42 situés rue Victor Hugo.

Par une décision n°2021-191 du 02 novembre 2021, la Ville autorise l'encaissement d'un chèque pour le sinistre du 23.07.2021 situé rue de la Libération.

Par une décision n°2021-192 du 04 novembre 2021, la Ville délivre des aides aux études pour l'année scolaire 2021/2022.

Par une décision n°2021-193 du 05 novembre 2021, la Ville attribue fourniture, pose et installation de mobilier dans le bâtiment de la médiathèque.

Par une décision n°2021-194 du 08 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AC n° 512 situés 11 rue de la Ferme.

Par une décision n°2021-195 du 08 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AH n° 238 situés rue Saint Vorles.

Par une décision n°2021-222 du 15 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AS n° 13 et 43 (en partie), situés avenue Noël NAVOIZAT.

Par une décision n° 2021-223 du 19 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AC N°510 issues de la division de la parcelle AC N°495, situés 1 rue du Bec à Vent.

Par une décision n° 2021-224 du 18 novembre 2021, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché pour le lot 18 (travaux de construction d'une médiathèque) pour des travaux en moins-value.

Par une décision n° 2021-225 du 19 novembre 2021, la Ville autorise la signature du contrat d'assurance VILLASUR « Plan d'assurance des collectivités » établi par GROUPAMA GRAND EST le 19 novembre 2021, pour la garantie de la « Mise en scène des décorations de Noël »

Par une décision n°2021-226 du 25 novembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AE n° 29 et 30, situés rue du Bourg.

Par une décision n° 2021-227 du 01 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AB N° 324 situés avenue du Maréchal Joffre.

Par une décision n° 2021-228 du 01 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AB N° 164 situés avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny

Par une décision n° 2021-229 du 02 décembre 2021, la Ville a résilié à la date du 31 décembre 2021 un contrat de location conclu avec Madame Elodie Robinet pour un logement situé au 4 rue de Ratzebourg.

Par une décision n° 2021-230 du 2 décembre 2021, la Ville a résilié à la date du 31 décembre 2021 un contrat de location conclu avec L'Association Gren pour un bâtiment à usage de bureaux sis parking de la Résistance.

Par une décision n° 2021-231 du 3 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AB N° 4 situés rue du Docteur Robert.

Par une décision n° 2021-232 du 3 décembre 2021, la Ville a résilié à la date du 15 décembre 2021 un contrat de location conclu avec Madame Julie Coz pour un logement situé au 2 rond-point Francis Carco.

Par une décision n° 2021-233 du 6 décembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption des biens cadastrés section AC N° 194 situés rue du Docteur Robert et section AE n° 293 situés rue du Bourg à Mont.

Par une décision n° 2021-234 du 7 décembre 2021, la Ville a conclu à la date du 01^{er} janvier 2022 un contrat de location à Monsieur DA COSTA Christian et Madame DUBOURG Christiane pour un logement situé au 2 rond-point Francis Carco.

3) N° 2021-237- Exercice 2022 – Budget primitif du budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 novembre 2021 a mis en avant les projets de la municipalité pour l'année 2022.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, a été bâti en tenant compte des orientations annoncées lors de ce même débat pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine <i>(Sources DGFIP- situation financières 2020)</i>
--

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 4 € (49 € en 2019) contre 1034 € au niveau national pour les communes de même catégorie démographique. L'endettement est devenu résiduel sur le budget principal.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 47 € (53 € en 2019) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 121 €.

Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 214 € (contre 372 € en 2019) par habitant contre 180 € par habitant pour les communes de même importance au niveau national). Cette baisse s'explique par le désendettement opéré au cours de ces dernières années et le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 1 546 € (contre 2 160 € en 2019), il est plus de 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 40,09 (contre 41,77 % en 2019) des charges de fonctionnement.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2022 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la réhabilitation de l'église Saint-Jean
- la construction d'une maison de santé

Par ailleurs, pour l'année 2022, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires pour tenir compte :

- de la réalisation du budget 2021,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, et la construction d'une Maison de Santé.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

-
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.
 - de la situation particulière engendrée par la crise sanitaire actuelle,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant plus de quinze ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2022. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites.

La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2022 exécuté par le SIVOM et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET 2022

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 13 750 475 € dont 7 556 105,00 € pour la section de fonctionnement et 6 194 370,00 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Vous trouverez dans le document annexé le détail des inscriptions budgétaires prévues en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'année 2022.

Section d'investissement :

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

BP 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Administration générale		
Mobilier divers		30 000,00 €
Informatique		40 000,00 €
subvention travaux particuliers		92 000,00 €
subvention travaux commerces		92 000,00 €
Logiciel		30 000,00 €
Equipements sportifs		
piscine	matériel divers	14 000,00 €
piscine	baie informatique	10 000,00 €
piscine	installation ludique	490 000,00 €
Stade Gaston Paris	vestiaires + arrosage	110 000,00 €
Equipements sportifs	matériel	19 000,00 €
aménagement terrain de sport extérieur		50 000,00 €
Tourisme		
Camping	travaux éclairage extérieur	10 000,00 €
Urbanisme		
Urbanisme	acquisition terrains	100 000,00 €
Urbanisme	acquisition terrain bâti	100 000,00 €
Urbanisme	logiciels	2 000,00 €
Culture		
médiathèque	équipement (mobilier et matériel divers)	20 000,00 €
théâtre	logiciel	1 000,00 €
théâtre	outillage	10 000,00 €
théâtre	informatique	2 000,00 €
théâtre	mobilier	500,00 €
théâtre	matériel	10 000,00 €
théâtre	travaux	10 000,00 €
Cinéma	matériel	10 000,00 €
école de musique	informatique	1 500,00 €
école de musique	matériel	8 500,00 €
Patrimoine ancien		
église St Jean	travaux	50 000,00 €
église St Nicolas	études	25 000,00 €
Équipement divers		
aire de jeux pour enfants	travaux	32 000,00 €
materiel de projection fixe salle ERL et salle des conférences		30 000,00 €
Sculpture J.C.		4 000,00 €

Equipements scolaires		
école maternelle Carco	stores + éclairage	27 000,00 €
école élémentaire Marmont	travaux de mise aux normes accessibilité	100 000,00 €
école élémentaire Marmont	peinture	15 000,00 €
école élémentaire Carco	travaux de mise aux normes accessibilité	90 000,00 €
école maternelle Rousselet	isolation - peinture	25 000,00 €
école maternelle Rousselet	rideaux	6 000,00 €
maternelle Cailletet	achat matériel	1 000,00 €
maternelle Cailletet	meublier	1 000,00 €
maternelle Cailletet	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	meublier	2 000,00 €
maternelle Carco	logiciel	1 000,00 €
maternelle Carco	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	matériel	3 000,00 €
maternelle Rousselet	meublier	2 000,00 €
maternelle Rousselet	informatique	2 000,00 €
maternelle Rousselet	matériel divers	3 000,00 €
élémentaire Carco	matériel	4 000,00 €
élémentaire Carco	meublier	2 000,00 €
élémentaire Carco	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	matériel divers	4 000,00 €
élémentaire Cailletet	logiciels	1 000,00 €
élémentaire Marmont	informatique	2 000,00 €
élémentaire Marmont	matériel	4 000,00 €
Patrimoine divers		
Logements municipaux	travaux de rénovation	20 000,00 €
Hôtel de Ville	mise aux normes ascenseur	10 000,00 €
gendarmerie	travaux de rénovation	120 000,00 €
Remplacement poteaux incendie		5 000,00 €
Défense incendie	1ère tranche des travaux de renfort	125 000,00 €
bâtiment artisanal		15 000,00 €
abattoir	travaux	100 000,00 €
cloture aérodrome/aéromodelisme		35 000,00 €
décorations de Noël	illuminations	10 000,00 €
centre ville	travaux de réhabilitation 1ère tranche	3 000 000,00 €
cimetière St Thibault	aménagement paysager	15 000,00 €
démolition château d'eau gare		18 000,00 €
maison de santé		200 000,00 €
études nouveau lotissement		500 000,00 €
cimetières	Travaux d'exhumation	5 000,00 €

Services techniques		
serres municipales		30 000,00 €
extincteurs		2 000,00 €
plantations d'arbres		10 000,00 €
Forêt communale	investissement	10 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain		10 000,00 €
achat véhicule ST		32 000,00 €
Petit matériel espaces verts et S.T.		8 000,00 €
matériel divers (bâches, stands et chaises)		10 000,00 €
illuminations		10 000,00 €
Signalisation		10 000,00 €
Pavoisement		3 000,00 €
13911 amortissement des Subventions d'investissement		12 000,00 €
165 caution loyer		2 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE		150 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES		10 000,00
AVANCES Actipole et Marignan si besoin	27638	0,00
Remboursement de la dette		870,00
TOTAL PREVISIONNELS Budget Ville		6 194 370,00 €
RECETTES		
fctva		546 000,00
taxe d'aménagement		10 000,00
165	caution	2 000,00
2802		4 380,00
2804172 Amortissement des immobilisations		13 340,00
280422 Amortissement des immobilisations		4 800,00
28051 Amortissement des immobilisations		20 260,00
28121 Amortissement des immobilisations		1 010,00
28132 Amortissement immeubles de rapport		400 000,00
281568 Amortissement des immobilisations		400,00
281571 Amortissement des immobilisations		36 600,00
281578 Amortissement des immobilisations		10 250,00
28183 Amortissement des immobilisations		14 561,00
28184 Amortissement des immobilisations		16 915,00
28188 Amortissement des immobilisations		49 430,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES RECETTES		1 129 946,00
Besoin d'emprunt pour financer les travaux d'investissement de la Ville(dépenses - recettes)		5 064 424,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		6 194 370,00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 du 12 novembre 2021 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4) N° 2021-238- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 779 279.30 € dont 889 639.65 € pour la section de fonctionnement et 889 639.65 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 889 639.65 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre. Elle est strictement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 889 639.65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5) N° 2021-239- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal Le Marignan

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 396 509,00 € pour la section de fonctionnement et de 377 666.00 € pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 130 246.34 € en opération réelle
- Chapitre 040 pour 247 419.66 € concerne des opérations d'ordre pour l'intégration des stocks.

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 377 666 € concerne les opérations d'ordre pour l'intégration des stocks.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 377 666 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

Les recettes de fonctionnement :

- chapitre 70 pour 149 079.80 € concerne la vente des terrains en opération réelle.
- chapitre 042 pour 247 419.66 € concerne la variation des terrains aménagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6) N° 2021-240- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 892 100,00 €, dont 642 100,00 € pour la section d'exploitation et 250 000, 00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 200 000,00 € au titre notamment :

- de travaux divers sur le réseau pour 100 000,00 €
- travaux poste de refoulement pour 30 000,00 €
- travaux de de pose de boitiers de branchements

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 16 pour 110 000 €.

2/ Le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre des amortissements pour un montant de 140 000,00€.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

1/ le chapitre 011 pour 42 100 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 450 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

Les crédits inscrits au chapitre 042 pour 40 000 € correspondent aux opérations d'ordre pour les amortissements.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 597 100 € correspond au produit de la redevance d'assainissement principalement.

2/ le chapitre 75 pour 5 000.00 € en produits divers de gestion courante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7) N° 2021-241- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 718 200,00 €, dont 205 000,00 € pour la section d'exploitation et 513 200,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 500 000 € au titre :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau notamment les canalisations rue Maréchal Leclerc pour 250 000 euros et des travaux de sectorisations avec la pose de containers pour 50 000 euros.

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 464 700 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 45 500 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

1/ le chapitre 011 pour 156 500 € au titre notamment :

-
- de travaux d'entretien et de réparations diverses
 - de frais d'honoraires et frais de publicité
 - des taxes foncières

2/ le chapitre 042 pour 48 500 € correspondant aux amortissements.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 166 800 € correspondant au produit de la vente d'eau essentiellement.

2/ le chapitre 75 pour 35 000 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022 du renouvellement du réseau d'eau, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8) N° 2021-242- Exercice 2022 – Budget primitif du budget annexe de la Résidence de la Fonderie

Le budget de la Résidence de la Fonderie s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 912 546.72 € dont 956 273.36 € pour la section de fonctionnement et 956 273.36 € pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 956 273.36 € correspondant aux opérations de variation des stocks.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

En dépenses, le chapitre 011 correspond aux études et aux travaux pour un montant de 900 000.00 € et le chapitre 042 pour 56 273.36 € est relatif aux opérations de variation des stocks.

En recettes, le chapitre 042 pour 956 273.36 € correspond aux opérations de variation des stocks.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de la « Résidence de la Fonderie » pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9) N° 2021-243- Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-230 du 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-099 et n° 2021-100 du 21 juin 2021 adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la délibération n° 2021-197 du 12 novembre 2021 adoptant la décision modification n° 1,

Vu la Commission des finances en date du 13 décembre 2021,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6184	Versements organismes de formation		5 000.00 €	6419	Remboursements sur rémunérations		30 500.00 €
6256	Missions		1 000.00 €	70311	Concessions de cimetières		10 000.00 €
6288	Autres services extérieurs		100 000.00 €	74718	Participations autres		62 000.00 €
6255	Frais de déménagement		15 000.00 €	7588	Produits divers		50 000.00 €
6811 (042)	Amortissements		50 000.00 €				
023	Virement section d'investissement		115 000.00 €				
TOTAL			286 000.00 €	TOTAL			152 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2115	Concessions et droits similaires		105 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		319 686.00 €
27638	Autres établissements publics		204 686.00€				
2183	Matériel de bureau et informatique		10 000.00 €	28132 (040)	Amortissements sur constructions		50 000.00 €
2313	Constructions		50 000.00 €				
TOTAL			369 686.00 €	TOTAL			369 686.00€

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10) N° 2021-244- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-231 du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-102 et n° 2021-103 du 21 juin 2021 adoptant le compte administratif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la délibération n° 2021-201 du 12 novembre 2021 adoptant la décision modification n° 1,

Vu la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
71351 (042)	Variation es stocks de produits autres que terrains		51 886.79 €	71355 (042)	Variation terrains aménagés		874 639.65 €
605	Achats de matériel-équipements et travaux		204 686.00 €				
71355 (042)	Variation du stock de terrains aménagés		618 066.86 €				
TOTAL			874 639.65 €	TOTAL			874 639.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
3555 (040)	Stock final - terrains		874 639.65 €	3555 (040)	Stocks de travaux – en cours	196 305.00 €		
				3351 (040)	Stocks de terrains en cours	23 381.00€		
				3555 (040)	Reprise de stock initial en cours		889 639.65 €	
				168748	Commune		204 686.00 €	
TOTAL			874 639.65 €	TOTAL			219 686.00 €	1 094 325.65 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11) N°2021-245- Exercice 2022 - Attribution subventions aux Associations Locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2022,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle ou Passport	TOTAL 2022
CULTURE- JEUNES			
Lyre	3500	0	3500
France Accordéon	700	0	700
ACTE	11000	0	11000
Châtillon 2000	200	0	200
Association Culturelle Châtillon.	400	0	400
Association Saint Vorles	6200	0	6200
Amis du Châtillonnais	700	0	700
MJC	70000	0	70000
Orgues Musiques et Voix	300	0	300
TOTAL	93 000	0	93 000
ASS. SPORTIVES			
UCCF	9500	1640	11140
Aéro-club Châtillon.	1000	0	1000
Archers Fontaine Ducs	2000	199	2199
La Châtillonnaise Basket Ball	2900	570	3470
Badminton	750	198	948
Boxe Pieds Poings	750	393	1143
Cavaliers Châtillonnais	2000	660	2660
Châtillon. Cyclotouriste	500	0	500
Châtillon. gymnastique	6830	17040	23870
Club de Tir Châtillon.	1600	60	1660

Collège F. des Ducs	350	0	350
Foulée Châtillonnaise	1300	0	1300
Châtillonnaise de musculature	2500	0	2500
Châtillon. Hand-Ball	6000	895	6895
Judo Club Châtillonnais	1900	1390	3290
Karaté Club Châtillonnais	1200	1625	2825
Lycée D. Nisard	1000	0	1000
Model Club Châtillonnais	400	0	400
OMS Châtillon	10500	0	10500
Pétanque Châtillonnaise	500	0	500
Châtillon Promotion Rugby	3490	60	3550
Amicale Sapeurs Pompier	2000	0	2000
Tennis Club Châtillonnais	3030	2162	5192
Tennis de table Châtillon.	700	0	700
Vélo Club Châtillon.	1000	5000	6000
ECRAC	3000	1200	4200
LA MOUCHE CHATILLONNAISE	150	0	150
Ecole St Vincent	100	0	100
AS LEGTA Semur- Chatillon	200	0	200
RANDO CLUB	500	0	500
TOTAL	67 650	33 092	100 742
AUTRES ASSOCIATIONS			
Alcool Assistance	300	0	300
Distraction des Malades	400	0	400
Comité d'amitié d'échange européens	9000		9000
Amicale du Personnel Communal	6300	0	6300

Les Vitrines du Pays Châtillonnais	5000	0	5000
La Prévention Routière	250	0	250
Châtillon Initiatives	22000	0	22000
TOTAL	43 250	0	43 250
TOTAL GENERAL	203 900	33 092	236 992

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2022.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2022.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12) N° 2021-246- Exercice 2022- Tarifs communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2020-060 du 23 mai 2020 portant délégation de signature du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes jointes à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

SERVICES	TARIFS 2022	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
Médiathèque/an		
Adultes	20,00 €	25,00 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	5.00 €	6.00 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €

SERVICES	TARIFS 2022	
Carte famille (parents et enfants)	30 €	40 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle d'activité attenante à la piscine</i>		
* le créneau de 2 heures	5,00 €	11,50 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €

SERVICES	TARIFS 2022	
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m ²)	0,12 €	0,12 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Intérieur : Forfait annuel de 80 € le mètre linéaire	Extérieur : 1.10 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire
AUTRES DROITS DE PLACE		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m2/an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m2/an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m2/an		5,00 €
* fête foraine m2/jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €
SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS		
- Impression Noir et blanc par page de format A4		0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)		0,30 €
- pour un cédérom		2,75 €
- copies couleur/copies de plans		Facturation au coût réel

JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
Frais d'inscription	8,00 €
LOCATION :	
CHAPITEAU parqueté emplacement 9 m ²	155,00 €
Stand de la Ville emplacement 12 m ²	110,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m ² Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	35,00 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
Emplacement « espace vert » 1 m ²	1.00 €/m ²

SALON DE L'AUTOMOBILE

SERVICE	TARIF UNITAIRE
exposition permanente de véhicules	Forfait de 25 € le mètre linéaire pour le week-end

CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	250 €	1,20 X 1,20	150 €
30 ans	1,50 X 2,50	500 €	1,20 X 1,20	250 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	1000 €	1,20 X 1,20	500 €
50 ans double	3 X 2,50	1500 €		
Colombarium 15 ans				400 €
Colombarium 30 ans				650 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE
Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

* Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.

* Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent

* Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent

* Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2020	
	CHATILLON	EXTERIEUR
PISCINE		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées espace forme et piscine	60 €	60 €
Entrée entre 12h et 14h espace forme et piscine	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h espace forme et piscine	55 €	55 €
COURS DE NATATION		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
DIVERS		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

CINEMA

Tarifification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13) N°2021-247- Travaux de modernisation de la Caserne de Gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat au titre de la DETER

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Commune de Châtillon sur-Seine prévoit cette année le remplacement des sols des logements de la caserne de Gendarmerie

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le projet de remplacement des sols des logements de la casernes pour un montant estimatif H.T.de 63 325,00 €.

* de solliciter le concours financier du Département et de l'État au titre de la DETER.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14) N° 2021-248-Travaux de mise aux normes de l'électricité à l'école maternelle Carco- Demande de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Commune de Châtillon sur-Seine prévoit cette année la rénovation électrique à l'intérieur de l'école maternelle Carco.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le projet de rénovation électrique à l'intérieur de l'école maternelle Carco pour un montant estimatif H.T.de 18 052,54 €.

* de solliciter le concours financier du Département et de l'État au titre de la DETR.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15) N° 2021-249- Travaux de construction d'une aire de jeux pour enfants- Demande de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Châtillon-sur-Seine prévoit cette année l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants pour un montant estimatif H.T.de 26 063,00 €.

* de solliciter le concours financier du Département et de l'État au titre de la DETR.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16) N° 2021-250- Demande de subvention au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale

Considérant le projet, à l'occasion de l'ouverture de la future médiathèque municipale, d'augmenter les horaires d'ouverture en comparaison de ce qui était en vigueur au sein de l'actuelle bibliothèque municipale et ce à raison de 96 heures annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour tenir compte des coûts d'extension des horaires d'ouverture au niveau des frais de fonctionnement en électricité et chauffage et en frais de personnel supplémentaire estimés à 34 461 €.

*de valider le plan de financement de l'acquisition de nouvelles collections comme suit :

Dépenses		Recettes	
Embauche d'un emploi temps plein, catégorie C	27 171,96 €	DGD (80%)	27 568,8 €
Passage à temps plein d'un agent à 80%	6 539,04 €		
Frais d'électricité lié aux 96 heures d'ouverture annuelle supplémentaire, estimation services techniques sur bâtiment.	250 €	Autofinancement (20%)	6 892,2 €
Frais de gaz lié aux 96 heures d'ouverture annuelle supplémentaire, estimation services techniques sur bâtiment.	500 €		
Total des dépenses	34 461 €	Total des recettes	34 461 €

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17) N° 2021-251- Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU Y pour le projet de parc photovoltaïque

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Seine, actuellement opposable, prévoit une zone 2AU Y pour le développement du secteur « Les Mousselots ».

Depuis l'approbation du P.L.U. en 2016, la société Soleil Eléments 12 et le GAEC du Grand Ganiage portent un projet d'installation d'un parc photovoltaïque en co-activité avec une activité agricole. Ce projet est développé sur les zones UY, 1AU Y et 2 AU Y du P.L.U.

Il convient donc de réaliser une modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Seine pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Y et ainsi permettre la réalisation de ce projet de développement des énergies renouvelables.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme (Créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.) précise : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit être prise.

Monsieur le Maire expose les justifications du projet :

En recherchant la production décentralisée d'électricité à partir d'une énergie renouvelable, le projet de centrale photovoltaïque au sol de Châtillon-sur-Seine s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à la diversification énergétique.

La réalisation d'un parc photovoltaïque nécessite une surface importante d'un seul tenant pour garantir le bon fonctionnement du site et l'équilibre financier de l'activité. Il n'existe aucune surface suffisante au sein des zones UY et 1AUY pour permettre l'installation de ce parc photovoltaïque sans ouverture de la zone 2AUY qui se situe entre la zone 1AUY et la zone UY.

Sans ouverture de la zone 2AUY, un tel projet devrait se relocaliser en zone agricole ou naturelle. Or, la commune souhaite préserver les espaces classés en zone agricole A et en zone naturelle N dont l'intérêt agronomique et/ou naturel à long terme est reconnu contrairement aux parcelles classées en zone 2AUY. Ainsi, l'emplacement du projet a été choisi sur des parcelles actuellement classées en zone U et AU du P.L.U. et dans une dent creuse d'urbanisation avec peu d'enjeux globaux (biodiversité, paysage, risques). De cette façon, les sites à vocation naturelle, forestière ou agricole à long terme sont évités.

La commune et la communauté de communes ont vérifié la compatibilité de l'emprise du projet par rapport au reste de la zone AU et aux besoins d'urbanisation prévisionnels dans les 30 prochaines années. En moyenne, c'est 0,5ha d'espace agricole et naturel qui est consommé tous les 2 ans sur la zone de l'Actipôle. Il apparaît donc que les surfaces restantes dédiées à l'accueil d'activités économiques suite à l'implantation du parc photovoltaïque (plus de 25 ha), sont suffisantes sous réserve de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser, la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme, pour permettre l'ouverture à l'urbanisme de la zone 2AUY du P.L.U. et permettre ainsi la réalisation du projet de développement des énergies renouvelables de la société Soleil Eléments 12 et du GAEC du Grand Ganiage.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la dépense afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18) N° 2021-252- Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le projet de modification peut, à l'initiative du Maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier le caractère de la zone Ub au sein du règlement écrit du P.L.U. de Châtillon-sur-Seine, pour favoriser la densification des secteurs en renouvellement urbain ;

Considérant que la reprise de cette disposition réglementaire pour remédier à cette erreur matérielle peut être effectuée selon une procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré :

*d'autoriser, la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme pour rectifier le caractère de la zone Ub au sein du règlement écrit pour favoriser la densification des secteurs en renouvellement urbain,

Article 1 : le dossier de la modification simplifiées n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 32 jour consécutive du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- le public pourra transmettre ses avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante : MAIRIE – Hôtel de Ville – Service « Urbanisme » - Place de la Résistance – 21400 Châtillon-sur-Seine.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
- cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la note de présentation de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n° 1.

Article 4 : Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la dépense afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19) N° 2021-253- Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2020-186 du 29 octobre 2020 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m3 facturés à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,50 € le m3,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 1,03 € le m3,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m3 facturés à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m3
- surtaxe communale d'assainissement : 1,25 € le m3

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budg et de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20) N° 2021-254- Classement des rues Général de Gaulle et André Chénier dans la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement des voiries suivantes : rues Général de Gaulle et André Chénier

Considérant que le classement de ces voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de demander le classement des voies suivantes : rues Général de Gaulle et André Chénier dans la voirie communale ;
- * de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

21) N° 2021-255- Mise en vente de l'ancien auditoire royal

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de mettre en vente le bâtiment qui accueillait les services de la bibliothèque municipale rue des avocats. Les personnes intéressées pourront faire une offre sous pli cacheté, le Conseil Municipal validant ou pas la cession en fonction des prix proposés.

DECISION : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

22) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 20 décembre 2021 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n°2021-237 au n° 2021-255 a été levée à 19h18.

Hubert BRIGAND, Roland LEMAIRE, Valérie DEFOSSE, François GAILLARD, Colette ROUSSEL,

Yves LEJOUR, Géraldine PERRAUDIN, Didier CAILLOUX, Sarah FRANCOIS, Audrey VERSTRAETE,

Jérôme VEZIN, Hervé DE GUILLEBON, Françoise GEOFFROY, Stéphane BRULEY, Victor CHARTON,

Christine CHAUMONNOT, Françoise FLACELIERE, Christian CARLI, Béatrice FOISSEY, Joël MAYER,

Aurore LALLEMAND, Pascal CHAUMONNOT, Pierrette NOIROT, Romain SILVESTRE,

Aurélie COURQUEUX, Aurélie SERGENT,

INTERVENTIONS :

Exercice 2022 – Budget primitif du budget principal de la Ville

Monsieur Roland LEMAIRE présente le budget primitif du budget principal de la ville :

« Je ne reviendrai pas sur la situation économique de notre ville ce soir, car je l'ai exposé lors de notre débat d'orientation budgétaire du 12 novembre dernier, sauf pour redire que la dette est pratiquement éteinte au premier janvier 2022, situation probablement unique en France pour une ville de notre catégorie.

La chose n'aurait rien d'exceptionnel si nous ne faisons aucun investissement...cela n'est pas le cas vous le savez bien. Depuis longtemps, chaque année nous investissons beaucoup. Les équipements de toutes natures qui agrémentent notre ville en sont le témoignage et, dans quelques semaines maintenant, nous ouvrirons notre médiathèque qui en est la dernière illustration.

Nous allons continuer dans cette voie, le budget que nous vous présentons ce soir en apporte la preuve.

Donc, pour cette année 2022, le budget principal de la ville se présente en équilibre à 13 250 805€ dont 7 556 105€ pour le fonctionnement et 5 694 700 pour l'investissement.

Vous observerez que la section de fonctionnement n'augmente que de 1,3 % par rapport à 2021 malgré la hausse très importante des coûts des énergies et des carburants à quoi s'ajoute la mise en fonctionnement de la médiathèque.

La masse salariale est maîtrisée et sa part, dans les charges de fonctionnement diminue, passant de 41,77 % à 40,09 %.

Nous resterons cependant très vigilants car, sur le plan des recettes, nous ne maîtrisons plus la taxe d'habitation qui en constitue une part importante. Nous sommes, de ce point de vue, de plus en plus à la merci des décisions de l'État.

Vous noterez également que notre soutien aux associations locales, à la rénovation des commerces du centre-ville, à la réhabilitation des appartements destinés à la location en cœur de ville reste très important.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, nous prévoyons d'investir près de 5,7 M€ incluant les programmes pluriannuels tels que :

- la construction de la résidence « La Fonderie » et l'aménagement du site
- la réhabilitation de l'église St Jean et l'étude de la réfection de l'église St Nicolas
- la construction de la maison de santé

Nous consacrerons aussi :

- 683 000€ aux équipements sportifs dont une installation ludique à la piscine et la réfection des vestiaires du stade Gaston Paris
- 73 500€ aux équipements culturels : théâtre, médiathèque, cinéma
- 32 000€ à une aire de jeux pour les petits
- 303 000€ aux écoles avec, en particulier, leur mise aux normes d'accessibilité et l'équipement informatique

120 000€ à des travaux sur notre gendarmerie

- 125 000€ à la défense contre l'incendie

- 10 000€ à la plantation d'arbres

et 3M€ à la première tranche des travaux d'amélioration du centre-ville

Je me permets de souligner que la totalité de ces investissements sera, hors subventions attendues, entièrement auto financée.

Enfin qu'il me soit aussi permis de rappeler que ces investissements réalisés pour le confort, la couverture des besoins et l'agrément des habitants de notre ville vont également être source d'activité pour nos entreprises.

Bonne année 2022 à notre ville et à tous ses habitants. »

Monsieur LE MAIRE, en profite pour mettre en évidence :

« Le budget 2022 proposé à ce conseil, est une feuille de route claire qui nécessitera une gestion rigoureuse, saine et efficace. C'est un budget ambitieux, et offensif pour tenir le cap et être engagé au près de tous les partenaires de la Ville. »

Exercice 2022 : Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Monsieur Roland LEMAIRE, explique que c'est un budget de gestion de stocks.

Exercice 2022 – Attribution subventions aux Associations Locales

Monsieur LE MAIRE, souligne qu'il sera attribué aux associations locales environs 250 000 euros au titre de l'exercice. Cette somme est un choix mais aussi une volonté de venir soutenir nos associations.